



Boudy Basket Club

Boudy Basket Club
« Le bourg »
47 290 BOUDY DE BEAUREGARD

Le 07 Juin 2019

Objet : Règlement intérieur du Boudy Basket Club

PRÉAMBULE

En adhérant au B.B.C., vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Le B.B.C. ne fournit aucune prestation de service en contrepartie de la cotisation. L'adhésion au B.B.C. engage le Licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de la vie associative, en particulier celles du B.B.C. et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

Le B.B.C. utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de Boudy de Beauregard et il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. Le B.B.C. (donc ses adhérents) est responsable des installations durant les périodes de mises à dispositions. La signature d'une licence au B.B.C. implique l'acceptation du règlement intérieur. Le Règlement Intérieur est inscrit dans les Statuts du B.B.C.

Article 1 – Le Bureau du B.B.C.

- Le Bureau, donc les personnes qui le forment, est élu lors de l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.
- Le Bureau est désigné pour gérer le Club et prend donc les décisions concernant la vie et l'organisation du Club.
- Le Président a tous les pouvoirs en cas de conflit et en cas d'absence ou en cas de force majeure le Bureau a tous pouvoir de décision.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur.
- Conformément à ce règlement, le Bureau du B.B.C. peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Article 2 – La Licence FFBB et cotisation B.B.C.

- La licence FFBB ainsi que la cotisation au B.B.C. sont obligatoires.
- Le montant des cotisations au B.B.C. est voté en réunion du Comité Directeur du B.B.C.
- Trois entraînements d'essai sont accordés aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein du B.B.C. Le club se réserve le droit de stopper à tout moment cette période.
- Des facilités de paiements sont possibles : règlement en trois fois (trois chèques remis lors de l'inscription dont l'encaissement sera différé).
- Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel (blessure grave, déménagement), sous réserve de pièces justificatives et approbation du Bureau. Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le Comité Départementale, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.



Boudy Basket Club

Article 3 – Les entraînements

- Suivant le projet sportif du Club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires obligatoires.
- La ponctualité est une forme de respect, pour soi et envers les autres.
- Ainsi, Entraîneurs et Joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, ils se doivent de prévenir les autres membres de l'équipe. De même, chaque Licencié(e) s'engage à être présent à l'heure pour le début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée (chaussures de basket non portées à l'extérieur et réservées à l'entraînement). Dans le cas contraire, l'Entraîneur se réserve le droit de ne pas l'accepter pour la séance.
- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable.
- Les Parents ou Responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'Entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans les installations.
- En aucun cas un Joueur(se) mineur est autorisé à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelles des Parents ou Responsables Légaux. Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des Parents ou Responsables Légaux de récupérer leurs enfants.
- Les Joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeu et locaux.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

Article 4 – Les matchs

- La présence aux matchs est obligatoire.
- En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir un responsable 24 heures avant la rencontre.
- Les horaires des matchs sont consultables sur le tableau d'affichage du complexe sportif ainsi que sur le site Internet du B.B.C.
- Après chaque match, les Parents sont sollicités pour le lavage des tenues et ces dernières doivent être restituées lors du prochain entraînement.
- Match à domicile : arrivée 60 minutes avant l'heure du match.
- Match à l'extérieur : l'horaire du rendez-vous et du départ fixé par l'Entraîneur doit être respecté.
- Les déplacements sont assurés par les Parents ou Responsables Légaux à tour de rôle selon le planning communiqué en début d'année.
- Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route.
- En fin de saison, il est coutume de faire participer les équipes à un ou plusieurs tournois organisés soit par le club ou soit par d'autres. La participation à ces tournois n'est pas obligatoire.



Boudy Basket Club

Article 5 – Comportement

- Chaque Licencié doit adopter une attitude sportive.
- Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu.
- Les comportements racistes, sexistes et antisportifs ne sont pas tolérés.
- Les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et dégradent l'image du club. Le bureau se réserve le droit, pour chaque faute de ce type, de prendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération (ex : avertissement du joueur par courrier, suspension d'entraînement et/ou match pour une certaine durée, exclusion temporaire ou définitive...) et demandera au joueur(se) fautif de régler les frais imputés au club.

Article 6 – La vie du Club et en collectivité

- Le B.B.C. décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.
- Il est conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.
- Lors des matches à domicile, les Parents/Responsables Légaux sont sollicités à tour de rôle pour organiser la collation d'après match de l'équipe de leur(s) enfant(s).
- En cas d'indisponibilité, il en est de leurs charges de trouver leurs remplaçants.
- Un planning de roulement sera créé en début de saison par les dirigeants et mis à jour régulièrement.
- Chaque Joueur(se) devra prendre part à l'organisation des matches des autres équipes du Club en s'impliquant soit dans l'arbitrage soit dans la tenue de table de marque. Une formation, si nécessaire, sera dispensée par des membres qualifiés du Club.
- Lorsqu'un Joueur(se) est convoqué(e) comme arbitre, marqueur ou chronométreur, il doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue du match.
- En cas d'indisponibilité, il en est de sa charge de trouver son remplaçant.
- Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.
- Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club.
- Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club durant la saison qui suit la validation de son diplôme.
- Toutes les Licenciées et tous les Licenciés du Club ainsi que les Parents de Joueur(se)s mineur(e)s peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le B.B.C.



Boudy Basket Club

- Le joueur (ou son représentant s'il/elle est mineur(e)) accorde au B.C.C, ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation de l'association :
 - La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant ;
 - La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s), vidéo(s) le représentant à l'occasion des activités de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit (site Internet inclus).

Président

Nom, Prénom et signature

Vice-Président

Nom, Prénom et signature

Vice-Président

Nom, Prénom et signature

Secrétaire

Nom, Prénom et signature

Secrétaire adjointe

Nom, Prénom et signature

Trésorière

Nom, Prénom et signature

Trésorière adjointe

Nom, Prénom et signature